



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	12	3

**OBJET : 01-7 - VOIE NOUVELLE DU
VAL CLARET- PARCELLE CADASTRÉE
AV 251 - PROPRIÉTÉ LMOK PARTNER
- DELAISSE DE VOIRIE DE 317 M² -
ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1097-11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie, **17 MAI 2011**
Le
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

20 MAI 2011
Pour le Maire,


Le Directeur Général des
Services


Stéphane PILLIÈRE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 13 mai 2011

Le vendredi 13 mai 2011 à 16h15,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 06/05/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Eric PAUGET à Mme Anne-Marie DUMONT
Mme Simone TORRES FORET DODELIN à M. Yves DAHAN
Mme Angèle MURATORI à Mme Cléa PUGNAIRE
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Serge AMAR à M. Michel GASTALDI
M. André PADOVANI à M. André-Luc SEITHER
M. Henri CHIALVA à M. Alain BIGNONNEAU
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Edwige VERCNOCKE à Mlle Pierrette RAVEL
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Georges ROUX, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

La société LMOK PARTNER réalise un programme immobilier sur la parcelle cadastrée AV n° 251 sise boulevard du Val Claret. L'assiette de l'état descriptif de division-règlement de copropriété intégré dans les actes de ventes des lots fait état d'un recul de l'implantation de l'immeuble au droit de la voie nouvelle devant relier le boulevard du Val Claret à l'impasse des Roses.

Ce recul représentant une bande de terrain d'une superficie de 317 m² issue de la division de la parcelle cadastrée initialement section AV n°7 et aujourd'hui cadastrée AV 251 constitue à l'achèvement du programme un délaissé de voirie.

La société L.MOK & PARTNER ou ses ayants droits, n'ayant pas vocation à entretenir, maintenir en état, faire acte de police ou assurer l'éclairage d'un espace devant être intégré dans le domaine public communal, s'est engagée par courrier du 25 novembre 2010 à céder à l'euro symbolique à la Commune ledit délaissé

Dans le cadre de l'incorporation dans le domaine public de ce délaissé de voirie, la Commune devra engager des travaux de voirie pour un coût estimé à 63 800 euros (trottoir et chaussée).

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL


A l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 317 m² cadastrée section AV n° 251 à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **PRECISE** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2011.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM 01-7- acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain propriété LMOK PARTNER- voie nouvelle du Val Claret - parcelle AV 261 pour 317 m² -

Date de transmission de l'acte : 20/05/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 20/05/2011

Numéro de l'acte : DCM1097-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110513-DCM1097-11-DE

Date de décision : 13/05/2011

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions